

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 3067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 86, substituer aux mots :

« la date d’entrée en vigueur du »

les mots :

« une date fixée par ».

II. – En conséquence, au même alinéa 86, supprimer les mots :

« mentionné à l’avant-dernier alinéa du même article L. 631-25, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination juridique vise à assurer l’effet utile de cet alinéa de l’article 19 relatif à l’entrée en vigueur des sanctions pouvant être prononcées en cas de méconnaissance des dispositions interdisant notamment le contournement des organisations de producteurs.